

61

Ordonnance
Des generaux des monnoies
Pour fabriquer monnoye 4^e

Du 5. Avril 1355.

Gardes le maistre de la monnoye de
Paris par plus et plus au roy
nostre sire et au son conseil que de
grace especial, en nomme par droitte
asiette les ouvrierz ayent pour
marc d'ocurre tant de blanc comme de
noir 17 Lz . De Preue outre ce qu'ils
auoient par auant elles monnoyes
pour monnoyer 20. De gros semblablement
un denier Lz . De Preue et pour breue
de 10. De double et petits parisis
et mailles parisis 27 Lz . De Preue comme
dit est si comme nous est appareu
par les lettres du roy nostre seigneur
par vertu des quelles nous vous
mandons et enjoignons etroitement
que de Coue ce qu'ils en est

Et adieu depuis le commencement
de ce present ouvrage de monnoye
24. et au comme il devra vous
payer et de aier payer a ceuse
Ouvrier pour ce quez marc deuvre
tan blanc comme noir 9. 1/2. et
pouee que des mailles parisie
doivent avoir plus leurs payer
et de aites payer pour marc 13. 1/2. obole
tournois et au monnoyer pour
monnoyer 20. de gros 9. 1/2. et pour
breue de 10. de double de petit
parisie et mailles parisie 26. 1/2.
et de aites par telle maniere que
il n'y aye de faul et que les dit
Ouvriers et monnoyer n'aient faul
de plus et tourner par devers nous
Espris a Paris le 5. Avril 1355.